

- U
- Ucs
- UE
- UEA
- UEB
- UEc
- UL
- 1AU
- 1AUa
- 1AUb
- 1AUc
- 2AU
- 2AUa
- A
- AI
- AULC
- AULS
- AULsm
- Na
- Nh
- Nhc
- Ns

- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre du L.130-1
- Zone non aedificandi
- Emplacement Réservé
- Emplacement à conserver au titre du L.123-1-7°
- Secteur en attente de projet
- Secteur comportant des orientations d'aménagement
- Zone de préemption départementale
- Parcelle bénéficiant du régime forestier
- Voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Site archéologique
- Recul minimal d'implantation des constructions
- Elément de paysage à préserver au titre du L.123-1-7° - Chêne pyramidal

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	Désignation	Caractéristiques	Bénéficiaire
1.	Aménagement du contour entre la rue de Fitzroy et l'ancienne RD 949 bis	321 m²	Commune
2.	Création d'un sentier piétonnier	1*4 m	Commune
3.	Création d'une assiette pour la zone d'implantation future sur la RD 7	1*10 m	Commune
4.	Création d'un sentier piétonnier	1*4 m	Commune
5.	Création d'une allée piétonne entre la Bourgade et le Centre Bourg	1*5 m	Commune
6.	Création d'une allée piétonne entre la Bourgade et le Centre Bourg	101 m²	Commune

Département de la Vendée  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 DU PAYS DE CHANTONNAY**

**DÉCLARATION DE PROJET N°1**  
 INTEGRANT UNE « ETUDE LOI BARNIER »  
**PARC D'ACTIVITÉS VENDÉE EXPANSION A BOURNEZEAU**

Procédure 0.8  
**DOSSIER D'APPROBATION**

**PIÈCE 3 : RÉGLEMENT GRAPHIQUE**  
 ÉCHELLE 1/2500°

**Source: Bourzi**

Voir pour plus d'informations la  
 consultation en ligne

